

# Conseil communautaire du 28 mai 2009

## Eugénie les bains

### **Présents (40) :**

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Laborde Michel, Bézineau Bernard, Gachie Florence, Baqué Michel, Beyrière Christine, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Clavé Isabelle, Gaïotti Jacques, Bélestin Maïté, Grémiaux Jean Claude, Biarnès Thierry, Brèthes Daniel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lafitte Patrick, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Dutheil Michel, Baquié André, Raineson Nathalie, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Lion Stéphane, Lalanne Aline, Lamarque Jean Paul, Daugreilh Marie Line, Ledoux Francis, Marque Michel, Terrain Benoît, Darracq Annie, Baudot Olivier.

### **Absents représentés :**

Boulin Thierry par Clavé Isabelle ; Dehez Gérard par Bélestin Maïté ; Bernard Michel par Brèthes Daniel; Lalanne Jean Michel par Lafitte Patrick ; Brèthes Michel par Dutheil Michel ; Darrieutort Michel par Lamarque Jean Paul ; Barros Jean Michel par Ledoux Francis ; Michel Alain par Daugreilh Marie Line ; Laborde Benoît par Baudot Olivier

**Absent non représenté :** Lagrave Xavier

M. Jean Léon, Maire d'Eugénie les Bains, souhaite la bienvenue pour la séance organisée dans la salle d'activités de sa commune.

Le Président Robert Cabé le remercie pour son accueil et salue les membres du conseil municipal présents.

Il propose, avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, de faire le point sur situation de la polyclinique d'Aire-sur-l'Adour.

M. le Président informe l'assemblée que la procédure de sauvegarde arrive à son terme et que le mandataire judiciaire doit rendre ses conclusions dans les prochains jours.

A défaut de repreneur connu à ce jour, tout indique que le redressement judiciaire (avec dépôt de bilan) ou la liquidation de biens sont à redouter.

C'est le tribunal de commerce qui tranchera ce dossier après avis et proposition du mandataire judiciaire.

En ce qui concerne une reprise éventuelle par un établissement privé, aucun signe ne s'est manifesté à ce jour. C'est pourquoi l'ARH (Agence Régionale d'Hospitalisation) d'Aquitaine a demandé à l'hôpital Layné de formuler une offre de candidature avec le projet médical correspondant.

Le Président souligne que les propos tenus par certains ou les comptes-rendus de presse n'étaient toujours le reflet de la réalité. Les contacts sont réels et fréquents entre les gérants actuels, l'hôpital et l'ARH. Contacts auxquels le Maire d'Aire sur l'Adour est associé.

Le destin de la polyclinique dépend donc désormais de la décision du Tribunal de commerce et des pourparlers en cours entre l'hôpital Layné, l'ARH et Icade (propriétaire des murs).

Le Maire d'Aire sur l'Adour mène par ailleurs d'autres contacts pour une solution alternative.

M. le Président invite les délégués présents à participer au rassemblement qui aura lieu samedi 30 mai à Aire pour la défense de la polyclinique. Il s'agit de montrer l'attachement des élus et de la population à la clinique qui concerne un bassin de 70 000 personnes allant du Béarn à une partie du département du Gers et des Landes.

Par ailleurs, M. le Président informe l'assemblée des projets de réformes concernant l'intercommunalité :

- Concernant la suppression de la Taxe Professionnelle, les arbitrages ne sont pas encore rendus, mais il semblerait que l'on s'oriente non plus vers la suppression de la Taxe, mais vers un aménagement de la dite TP dans le cadre d'une réforme globale des collectivités territoriales.
- Toutes les communes seraient tenues d'adhérer à une communauté de communes d'ici à 2011.
- Enfin, lors des prochaines élections municipales qui auront lieu en 2014, les membres délégués des communautés de communes devront être identifiés au moment des élections. Ceci nécessiterait donc de préciser, parmi les conseillers municipaux qui pourraient être élus, ceux qui seraient délégués auprès de la communauté de communes.

Les procès verbaux des réunions du 27 mars et du 5 mai 2009 sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour de la réunion est ensuite abordé.

### **1<sup>o</sup> Zone d'activités de Bassia (Barcelonne du Gers): lancement d'une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC)**

M. Brèches, représentant de la SEM Gers (Société d'Économie Mixte du Gers dont l'actionnaire principal est le Conseil Général), présente la procédure d'aménagement d'une ZAC (Zone d'aménagement concerté).

Bien que nécessitant une démarche plus lourde que le lotissement (elle suppose notamment l'organisation d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et de tous les partenaires concernés par le projet), la ZAC permet une grande souplesse dans le découpage du foncier au moment de la commercialisation.

La création d'une ZAC se déroule en quatre principales étapes :

Étude de faisabilité - délai 4 mois

Constitution de dossier de création – délai 10 mois

Choix de l'aménageur – délai 4 mois

Constitution du dossier de réalisation – délai 8 mois

Soit un délai de 26 mois avant de pouvoir déposer un premier permis de construire.

Après l'exposé de M. Brèches, M. le Président soumet une proposition de la SEM Gers pour réalisation d'une étude de faisabilité afin de dresser un état précis des aspects financiers, techniques, environnementaux, des questions d'urbanisme inhérents au projet.

M. le Président souligne que l'assemblée débattrait ultérieurement sur les modalités administratives de l'aménagement de la zone d'activités de Bassia : gestion directe par la collectivité (comme pour la ZAC de Peyres) ou concession d'aménagement.

Dans ce cadre, le concessionnaire a en charge l'acquisition du foncier, la constitution du dossier de réalisation, la conduite des travaux, l'animation du projet et la commercialisation des terrains. C'est donc le concessionnaire qui prend le risque financier et technique de l'opération en étroite collaboration avec la collectivité qui continue toutefois à valider les principales phases du projet (choix des entreprises de travaux et attribution des terrains vendus).

Compte tenu de l'importance du projet de Barcelonne, il appartiendra aux élus communautaires après l'étude, de comparer les avantages et les contraintes des deux options :

- soit une gestion en régie directe par l'EPCI (identique à la ZAC de Peyres)
- soit une gestion dans le cadre d'une concession d'aménagement

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de la réalisation de cette opération d'aménagement à vocation d'activités économiques ;
- confirme l'intérêt communautaire de l'aménagement d'une zone d'activités économiques au lieu-dit Bassia à Barcelonne du Gers ;
- approuve la réalisation d'une étude de faisabilité afin de déterminer l'engagement futur de la Communauté ;
- autorise M. le Président à mandater la SEM Gers pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un montant de 8200 euros hors taxes.

## **2°) Vente de terrains sur la zone d'activités de Peyres**

Faisant suite à des contacts avancés le président propose de procéder à la vente de deux lots de la tranche 4 de la zone de Peyres :

Le Lot 61 d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> à l'entreprise Mécanique Générale Aturine (tourneur fraiseur)

Le Lot 65 d'une superficie de 2324 m<sup>2</sup> à l'entreprise Darzacq (fabricant de cuisines).

Conformément à la délibération du conseil communautaire du canton d'Aire sur l'Adour du 20 novembre 2008 et à l'estimation du service des domaines, le prix de vente est fixé à 17 € hors taxes le mètre carré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve la vente des lots 61 et 65 de la zone de Peyres et autorise M. le Président à signer les actes afférents.

## **3°) Concours de maîtrise d'œuvre pour le pôle personnes âgées.**

M. le Président rappelle que le projet de création d'un pôle personnes âgées à Aire sur l'Adour consiste en 3 opérations distinctes :

- restructuration et mise aux normes de l'EHPAD avec création d'une unité d'accueil spécifique Alzheimer ;
- création d'une résidence senior locative pour les personnes âgées non dépendantes ;
- création de locaux d'animation destinés aux locataires de la résidence senior, aux résidents de l'EHPAD et aux associations de personnes âgées.

Un concours d'architecte a été lancé : dans un souci de cohérence architecturale, le même maître d'œuvre assurera la conception et le suivi des 3 opérations budgétairement distinctes.

Le jury désigné pour cette consultation s'est réuni le 6 février 2009 pour sélectionner les quatre candidats appelés à proposer des projets.

Par délibération du 10 février 2009, le conseil communautaire a confirmé le choix du jury.

Les équipes ont remis leurs projets le 7 mai dernier, les documents sont présentés sous une forme anonyme.

Une commission technique composée d'agents de l'EHPAD a procédé à une analyse purement factuelle des aspects fonctionnels, techniques et économiques des prestations.

Lors de la réunion du jury fixée le 20 mai, le rapporteur de cette commission a présenté un rapport de synthèse des travaux afin de faciliter le travail de sélection. Sur la base du rapport établi par le jury, le Président a désigné le projet lauréat et l'anonymat des offres a été levé : le lauréat est le cabinet Bellocq de Dax. Une phase de négociation a été entamée avec l'équipe désignée afin de déterminer le montant d'honoraires et le contenu précis de la mission (calendrier, modalités administratives et juridiques).

En conséquence, M. le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'accord cadre de marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours, conformément à la possibilité offerte par l'article 76 IV du code des marchés publics et au règlement de consultation.

Sur la base de cet accord-cadre, la Communauté de communes d'Aire sur Adour est susceptible d'attribuer à l'équipe retenue les marchés subséquents suivants :

- la restructuration de l'EHPAD d'Aire sur Adour avec adjonction d'une unité Alzheimer- estimation prévisionnelle des travaux : 4 750 000 euros (H.T.) ; Mission de base au taux de 10.5%
- la création d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes (RPA)- estimation prévisionnelle des travaux : 1 950 000 euros (H.T.). Mission de base au taux de 10.5%,
- la réhabilitation d'un bâtiment en salle d'animation pour le 3ème age - estimation prévisionnelle des travaux : 300 000 euros (H.T.). Mission de base au taux de 10.5%.

Le détail des missions complémentaires éventuellement confiées au cabinet sera fixé dans le cadre des marchés subséquents à l'accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise M. le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre aux conditions indiquées.

#### **4°) Résidence senior : demande de subventions**

M. le Président rappelle que l'opération globale « pôle personnes âgées » débutera par la réalisation de la résidence senior et du local d'animation afin de pouvoir accueillir les résidents de l'EHPAD devant être déplacés dans le cadre de la restructuration de l'établissement ( démolition d'un certain nombre de chambres avant reconstruction). Il convient de solliciter des financements afin de minorer le coût de l'opération et de pouvoir proposer des loyers modérés.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à solliciter des financements auprès de l'Etat, de l'Europe et des collectivités régionale et départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise M. le Président à solliciter les financements précités.

#### **5°) Questions diverses**

##### Petite enfance

Mme Lalanne, Vice- présidente en charge du secteur petite enfance et loisirs dresse l'état d'avancement de halte garderie itinérante sur le canton d'Aire. Trois sites ont été finalement retenus pour accueillir la halte garderie itinérante et le RAM, il s'agit de locaux communaux situés à Bahus Soubiran, Duhort Bachen et Saint Loubouer.

A Aire sur l'Adour, dans l'attente de la réalisation de locaux définitifs au sein du centre Saint Louis, le point d'accueil du RAM pourrait être établi dans les locaux du centre de loisirs, quartier de la Plaine. Des contacts ont été pris avec l'association ALALE, gestionnaire du centre de loisirs.

#### Voirie

M. Larrieu, Vice –président en charge de la voirie informe l'assemblée du résultat de la consultation portant sur le programme annuel :

- le lot 1 « voirie traditionnelle et pluvial » a été attribué à la Route Ouvrière Aturine
- le lot 2 « enrobés » a été attribué à la COLAS
- le lot 3 « point à temps » a été attribué à la Route Ouvrière Aturine.

#### Actions de prévention à l'occasion des fêtes locales

Michel Laborde a présenté rapidement l'action menée depuis 2006 par la municipalité d'Aire sur l'Adour en matière d'alcool et addiction des jeunes. Il a également précisé que la communauté de communes avait fait l'acquisition depuis plusieurs années d'éthylotest et d'un éthylomètre qui sont mis à la disposition des communes et des comités organisateurs lors des fêtes locales.

En conclusion de la réunion, M. le Président souligne que l'activité de la communauté de communes fusionnée va bon train puisque 5 mois après sa création, trois projets majeurs ont effectivement été lancés : la zone d'activités économiques à Barcelonne du Gers, la mise en place d'un relais assistantes maternelles sur les communes landaises, le pôle personnes âgées à Aire sur l'Adour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.